

5.5. Charte Natura 2000

5.5.1. Préambule

Suite à la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, un nouvel outil d'adhésion a été introduit dans le document d'objectifs : la **charte Natura 2000**. Chaque propriétaire ou usager (si mandataire) doit signer la charte pour y adhérer. Par cet acte, il s'engage volontairement à respecter des recommandations et des engagements en faveur d'une gestion durable de son environnement, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

La charte procure des **avantages fiscaux** aux signataires : exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction de revenu net imposable des charges de propriété rurale. C'est un des moyens d'obtenir une garantie de gestion durable des forêts.

La charte est valable pour une **durée de 5 ou 10 ans**. Les signataires s'engagent sur des engagements généraux et sur des engagements par milieux, sur les parcelles de leur choix comprises intégralement dans le site. L'adhérent peut être une personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels. En fonction du type de milieux naturels présents sur ses parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements permettant de bénéficier d'avantages fiscaux peuvent être soumis à des contrôles par l'administration (sur place ou sur pièces ; le signataire étant prévenu une semaine à l'avance). L'adhésion peut être alors suspendue ou résiliée par décision du préfet, en cas de non respect de la charte. En conséquence, l'adhérent perd ses avantages fiscaux.

Il est précisé que la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

5.5.2. Présentation du site

Le site Natura 2000 « Moun Né de Cauterets, Pic de Cabaliros » s'étend sur une surface de 3711 ha, sur les territoires administratifs des communes de Cauterets, Arras en Lavedan, Arcizans-Avant, et Estaing, à des altitudes allant de 1000 à 2724 mètres pour son principal sommet, le Moun Né, et 2334 mètres pour le Pic de Cabaliros. De nombreuses activités humaines y sont recensées, telles que le pastoralisme et les activités de tourisme et de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre et à ski, raquettes vol libre...).

5.5.3. Liste des recommandations

A respecter sur l'ensemble de la propriété (ne donnent pas droit à exonération).

Code	Recommandations	Surface (à compléter lors de l'adhésion)	Point de contrôle
R1	Conserver des arbres morts, sénescents, ou à cavités (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)		Néant
R2	Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (liste à établir pour le site et référentiel)		Néant
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe		Néant
R5	Pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m		Néant
R7	Lors de reboisement ou plantations, privilégier les essences autochtones		Néant
R8	En cas de projet de feu sur la propriété engagée, soumettre la déclaration à l'avis de la Commission locale d'écobuage		Néant

5.5.4. Liste des engagements généraux

A respecter sur l'ensemble des parcelles dans le site (ne donnent pas droit à exonération)

Je m'engage à :

Code	Engagements	Surface (à compléter lors de l'adhésion)	Point de contrôle
<input checked="" type="checkbox"/> E11	Permettre l'accès à mes parcelles aux naturalistes et animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation en lien avec le DOCOB. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. Les résultats seront communiqués au propriétaire.		Absence de refus d'accès aux experts.
<input checked="" type="checkbox"/> E12	Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.		Arrêté lutte collective.
<input checked="" type="checkbox"/> E13	Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).		Absence de dépôts.
<input checked="" type="checkbox"/> E14	Conserver, ou ne pas détruire intentionnellement, les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions de comblement prévues par le DOCOB), et les espèces végétales protégées. Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000ème.		Repérage sur fond orthophoto au 1/5000ème au moment de l'adhésion (maintien des linéaires de haies avec possibilité pour le propriétaire de couper des arbres)
<input checked="" type="checkbox"/> E15	Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou exploitations forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles (communiquées par la structure animatrice).		Absence de trace récente d'intervention dans le lit du cours d'eau. Bonnes pratiques sylvicoles pour le franchissement des cours d'eau.
<input checked="" type="checkbox"/> E16	Informé la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par le DOCOB ou non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé, la structure animatrice se devant d'informer les porteurs de projets d'éventuelles contraintes liées aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. Exemple : Informer la structure animatrice en cas de projet sur des milieux rocheux abritant des stations d'Androsace des Pyrénées, ou affectant des zones de présence de Chauves souris (granges, mines...) dont la localisation aura été communiquée par la structure animatrice.		Correspondance ou bilan d'activité de l'animateur.
<input checked="" type="checkbox"/> E17	Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.		Constat de l'intégration dans les documents.
<input checked="" type="checkbox"/> E18	Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes (liste à établir pour le site et référentiel)		Constat.
<input checked="" type="checkbox"/> E19	Informé la structure animatrice de tout projet de manifestation sportive ou culturelle, la structure animatrice se devant d'informer les organisateurs d'éventuelles contraintes liées aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire.		Correspondance ou bilan d'activité de l'animateur.

5.5.5. Liste des engagements par milieu

A respecter sur les parcelles engagées (donnent droit à exonération)

Je m'engage à :

Code	Engagements	Surface (à compléter lors de l'adhésion)	Point de contrôle
Milieus ouverts (pelouses - prairies - tourbières - landes)			
<input checked="" type="checkbox"/> E21	Pas de plantation forestière (sauf cas particuliers prévus par le DOCOB ou ceux liés à la création, au maintien ou à la restauration des haies et vergers dans un état de conservation favorable)		Absence de plantation
<input checked="" type="checkbox"/> E22	Pas de nivellement ou dépôt de remblais		Absence de trace de nivellement
<input checked="" type="checkbox"/> E23	Pas d'assainissement par drains enterrés, ni d'assèchement des zones humides.		Absence de drains
<input checked="" type="checkbox"/> E24	Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables en prairies, pelouses et landes (liste des espèces définie dans l'Arrêté départemental PHAE2). Pas de produits phytosanitaires en tourbières.		Absence de trace de traitements phytosanitaires
Linéaires et points fixes ligneux (haies - bosquets - alignements - arbres isolés)			
<input checked="" type="checkbox"/> E31	Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : chenilles)		Absence de trace de traitements phytosanitaires hors arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles
<input checked="" type="checkbox"/> E32	Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert		Absence de travaux aux dates définies
Mares - étangs - points d'eau			
<input checked="" type="checkbox"/> E41	Pas de comblement ni assèchement volontaire et définitif.		Absence de comblement.
<input checked="" type="checkbox"/> E42	Si intervention de curage, travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre et stocker les résidus au minimum 48 H en bordure du point d'eau avant de les exporter.		Absence de travaux aux dates définies.
<input checked="" type="checkbox"/> E43	Pas de phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie du point d'eau		Absence de trace de traitements phytosanitaires.
Cours d'eau et berges			
<input checked="" type="checkbox"/> E51	Interventions d'entretien entre le 1 ^{er} avril et 31 octobre		Absence de travaux aux dates définies.
<input checked="" type="checkbox"/> E52	Respecter une zone tampon non traité (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bande de 10 m à partir du haut de la berge).		Absence de trace de traitements phytosanitaires.
Milieus rocheux (falaises - éboulis - grottes)			
<input checked="" type="checkbox"/> E71	Ne pas effectuer de prélèvement de matériaux		Absence de trace de prélèvement
<input checked="" type="checkbox"/> E81	Ne pas obstruer les entrées de grottes (sauf action de fermeture prévue par le DOCOB ou mise en sécurité déjà réalisée). Si besoin de fermeture d'anciennes mines pour sécurité, avertir l'animateur.		Absence d'équipement
<input checked="" type="checkbox"/> E82	Pas d'installation d'éclairage à proximité des grottes (distance à préciser). Ne pas allumer ou autoriser de feux à l'entrée ou dans la cavité, ni en favoriser l'accès au public.		Absence d'installation électrique

Milieux forestiers			
<input checked="" type="checkbox"/>	E92	Intégrer les engagements de la charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière	Copie demande de devis ou cahier des clauses techniques
<input checked="" type="checkbox"/>	E93	Pas d'exploitation forestière à proximité des gîtes avérés ou de présence de chauves souris d'intérêt communautaire signalées par la structure animatrice et pour lesquelles le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation sur carte au 1/5 000 annexée à la Charte, ▪ Période, distance et espèces concernées précisées au cas par cas par une visite diagnostic associant expert naturaliste et conseiller forestier. 	Absence des interventions aux dates définies
<input checked="" type="checkbox"/>	E95	Lors de reboisement en essences autochtones, utiliser des provenances régionales lorsqu'elles sont disponibles	Vérification des certifications de lots de semences ou plants

5.5.6. Liste des engagements « Habitats d'intérêt communautaire » localisés

A respecter sur les surfaces ciblées (cf carte au 1/5000 ; donnent droit à exonération)

Je m'engage à :

Code	Type d'habitats	Engagements	Surface (à compléter lors de l'adhésion)	Point de contrôle
E211 E214	Habitats de PELOUSES et LANDES Landes sèches Landes alpines et subalpines Pelouses acides à Nard Pelouses acides à gispet Pelouses calcaires alpines et subalpines Pelouses sèches sur calcaire Pelouses métallicoles	Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses. Pas de travail du sol, pas de semis (sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue). Pas de fertilisation. Pas de boisement volontaire.		Absence de trace d'intervention
E212	Habitats de PRAIRIES Prairies de fauche de montagne	Pas de travail du sol, pas de semis (sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue). Pas de boisement volontaire.		Absence de trace d'intervention
E213 E511 E512	Habitats de TOURBIERES, MEGAPHORBIAIES, MARAIS Prairies humides à Molinie Végétation des tourbières hautes actives Bas marais neutro-alcalins Mégaphorbiaies alpines et subalpines	Pas de travail du sol. Pas de drainage. Pas de fertilisation. Proscrire tout aménagement (sauf ceux prévus par le DOCOB ou validés par le Comité de Suivi). Pas de pénétration d'engins motorisés (en dehors des actions prévues par le DOCOB) Pas de boisement volontaire.		Absence de trace d'intervention

E911	Habitats de FORETS			
	Hêtraies atlantiques acidiphiles et Forêts de ravins	Pas de conversion de ces peuplements.		Absence d'introduction d'espèces non caractéristiques de ces habitats

5.5.7. Principales informations réglementaires

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1er loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- Le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux non éclaircies, de peupleraies trop proches des cours d'eau, peuvent également concourir dans certaines situations à la perturbation des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (calicoba, tortue de Floride) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

- De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale
- Espèces végétales protégées : Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.

- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

5.5.8. Avantages de l'adhésion à une charte natura 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un Contrat MAEt (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante, avant le 1er septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État.

Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable permet de bénéficier sous certaines conditions :

- des réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- d'une réduction d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).